

**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS OU ACTIONS DES OPC GERES PAR
ECOFI INVESTISSEMENTS VISÉS EN ANNEXE UNIQUE**

Paris, le 15 janvier 2019

Objet : insertion d'un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) dans la stratégie d'investissement des OPC figurant en annexe unique.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons qu'ECOFI INVESTISSEMENTS a décidé d'insérer un filtre ISR dans la stratégie d'investissement des OPC listés en annexe unique.

Cette modification a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (ici l'« AMF ») le 11 janvier 2019 et prendra effet à partir du 18 janvier 2019.

Ainsi, à compter de cette date, l'univers d'investissement des OPC listés en annexe sera filtré en amont selon les principes du processus ISR (Investissement Socialement Responsable) d'ECOFI INVESTISSEMENTS décrit ci-après.

Le processus ISR s'articule autour de trois niveaux d'intensité (1 à 3) qui visent à exclure respectivement 20%, 40% et 60% des émetteurs de l'univers d'investissement initial.

Le processus ISR repose sur les principes suivants appliqués en concomitance :

Pour les entreprises :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel.
Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort).

Pour les Etats :

- Exclusion des paradis fiscaux : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris (exemples : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs de la « Touche ECOFI » (efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les pays sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR (http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf) pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet.

Pour le niveau d'intensité 1 : les OPC pourront investir en titres d'émetteurs (entreprises et Etats) les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 - 9) et, dans la limite de 20% de leur actif, dans des titres émis par des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC. Les investissements en titres d'émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5 sont exclus. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Pour le niveau d'intensité 2 : les OPC pourront investir en titres d'émetteurs (entreprise et Etats) les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 - 7) et, dans la limite de 10% de leur actif, dans des titres émis par des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes. Les investissements en titres d'émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5 sont exclus. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Pour le niveau d'intensité 3 : les OPC pourront investir en titres d'émetteurs (entreprise et Etats) les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 - 5). Les investissements en titres de sociétés non notées par notre agence de notation ESG et en parts ou actions d'OPC externes ainsi que les investissements en titres d'émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 4 et 5 sont exclus. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette modification est sans incidence sur le profil de risque et de rendement des OPC.

Si toutefois ces modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts.

D'un point de vue fiscal, toute sortie est assimilée à une cession et est donc soumise au régime des plus et moins-values réalisées sur valeurs mobilières.

LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR CETTE OPERATION :

- Profil de risque
Modification du profil rendement / risque : NON
Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation des frais : NON

LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

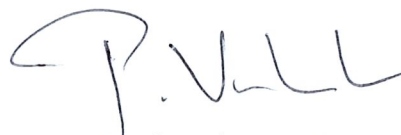
Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du prospectus tel que modifié pour tenir compte du changement précité.

Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques des OPC concernés seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
22 rue Joubert - 75009 PARIS
Tél: 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à ECOFI INVESTISSEMENTS et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Monsieur Pierre VALENTIN
Président du Directoire

ANNEXE UNIQUE

OPC CONCERNÉS ET NIVEAU D'INTENSITE APPLIQUE (toutes parts confondues)

NOM DE L'OPC	NIVEAU D'INTENSITÉ ISR
ECOFI ACTION US	1
ECOFI HIGH YIELD	1
ECOFI CONVERTIBLES EURO	1
ECOFI ENTREPRISES	1
ECOFI MULTI OPPORTUNITES	1
PERFORMANCE ENVIRONNEMENT	2
ECOFI QUANT OBLIGATIONS	1
ECOFI ALLOCATION GARANTIE	1
ECOFI CEP ENGAGEMENTS COMMUNS	1
ECOFI DYNAMIQUE CONVERTIBLES GARANTI 2019	1